

# Plan d'aménagement général - Localité d'Eschette



SD - Es 1 / MIX-v			
COS	0,40	CUS	0,70
CSS	0,60	DL	15

- ### FOND DE PLAN
- Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC vs. 3.0 2007, de la BD-LORHO 2013
- Limite commune
  - Limite parcellaire
  - Bâtiment existant: PCN (ex.2016) | BD-L-TC vs. 3.0 (ex.2007)
  - Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de l'état en 2013-2016)
  - Rivière
  - Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
  - Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
  - Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

- ### PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL
- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
  - Délimitation de la zone verte**
  - ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
  - Zones d'habitation**  
zone d'habitation 1
  - Zones mixtes**  
zone mixte villageoise  
zone mixte villageoise "auf der Follmühle"  
zone mixte rurale
  - Zones de bâtiments et d'équipements publics**  
zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux  
zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
  - Zones d'activités**  
zone d'activités économiques communale type 1  
zone d'activités économiques régionale
  - Zones de sports et de loisirs**  
zone de sports et de loisirs - activités de plein air  
zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping  
zone de sports et de loisirs - activités HORESCA
  - Zones spéciales**  
zone spéciale "garage et station-service"  
zone spéciale "N4", Rombach - Martelange  
zone spéciale "auf der Follmühle", Rombach-Martelange  
zone spéciale "Haut-Martelange"  
zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch  
zone spéciale "rue des Alliés", Koetschette  
zone spéciale "transport de personnes"
  - Zones de jardins familiaux**

### Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	min.
CSS	max.	DL	min.

- ### ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES
- AGR Zones agricoles
  - FOR Zones forestières \*
  - PARC Zones de parc public
  - VERD Zones de verdure

**Remarque importante:**  
\* Les zones forestières sont indiquées sur base de FORB 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

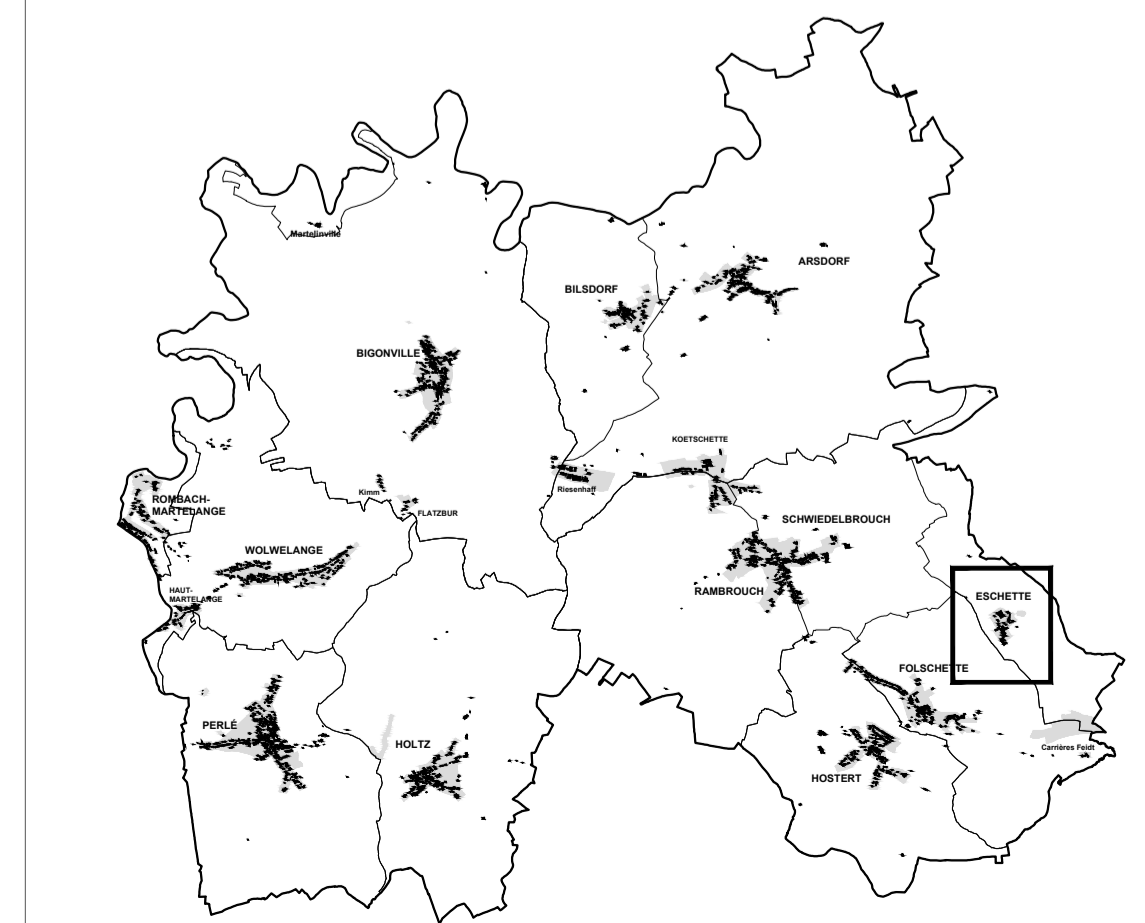
- ### ZONES SUPERPOSÉES
- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
  - Zones d'aménagement différé "nouveau quartier"
  - Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
  - Zones des "servitudes urbanisation"
- |   |   |
|---|---|
| <b>N</b> servitude "urbanisation - milieu naturel"<br>biotopes à conserver: | <b>P</b> servitude "urbanisation - paysage"<br>P1 - "op Risenknäppchen" |
| <b>N1</b> - alignement d'arbres   | <b>E</b> servitude "urbanisation - cours d'eau"                         |
| <b>N2</b> - groupe d'arbres   | <b>C</b> servitude "corridor chat sauvage"                              |
| <b>N3</b> - arbre isolé   |   |
| <b>N4</b> - haie<br>"à cas échéant, contrainte des biotopes."               |   |
- Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**  
couloir pour projets de mobilité douce  
couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

- ### Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
- secteur protégé de type "environnement construit"
  - constructions à conserver | patrimoine à conserver
  - gabarits de constructions existantes à préserver
  - Zone de risques naturels prévisibles**  
zone de risques d'éboulement miniers
  - Zones d'extraction**

- ### ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES
- à l'aménagement du territoire \*
  - à la protection de la nature et des ressources naturelles  
zones Natura 2000 - Source: MND, version 09/2015  
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle - Source: MND, version 02/2017
  - à la protection des sites et monuments nationaux - Source: Liste des SMN, 2016
  - à la gestion de l'eau - zone II \*\* - Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du berrage d'Esch-sur-Sire
  - à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) - Source: AGE, mai 2014
- HQ 10  
HQ 100  
HQ extreme

**Remarques:**  
\* Décharge pour matériaux inertes  
La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été substituée au parcellaire (jan 2016)  
\*\* Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau:  
L'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant:  
"2) L'adoption de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018."

- ### Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)
- Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20**  
source : habitats - PROCHROP, COE, TR ENGINEERING 2013 - 2016  
biotopes - milieu naturel MCO 2014, sites remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 et TR ENGINEERING 2013 - 2016
- Art. 17 H - habitats espèces protégés
  - Art. 20 habitat - ligne directrice essentiel
  - Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
  - Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
  - Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
  - Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Lignes électriques**  
à moyenne tension (20 KV) - Source: CREOS 2007



Ref. n°: 79C/	
Saisine du Conseil Communal	-
Avis de la Commission d'Aménagement	-
Vote du Conseil Communal	-
Approbation du Ministre de l'Intérieur	-
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	-

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
OBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@cco3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch  
Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité d'Eschette			
Modifications	de	Date	Indice

Echelle: 1 / 2.500	Plan n°: 0618_pag_Es
Indice:	Date: 22.06.2017
Élaboré: C. Rabe	Composé: C. Rabe
	Validé: U. Truffer